



RECHARGEMENT DE LA PLAGE DE LA PONCHE

Commune de Saint-Tropez (Var)

NOTE JUSTIFIANT LA DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX A L'ISSUE DE
LA DECISION DU CAS PAR CAS



Actiparc 2 – Bât A – Chemin S' Lambert

13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Tel : 04 86 77 78 30

Fax : 09 74 44 56 88

www.galatea.fr

SAS au capital de 100 023€

N° Siret : 494 179 690 00040 – APE 7490B

SOMMAIRE

1	Introduction.....	3
2	Justification du projet	3
3	Evolution du projet	4
4	Incidence sur les herbiers de posidonie	7
5	Incidence paysagere sur le site inscrit	9

1 INTRODUCTION

Le présent document vise à apporter les éléments nécessaires permettant de justifier la demande de recours gracieux, qui est faite suite à la décision de soumettre le projet de rechargement de la plage de la Ponche à une évaluation environnementale après examen au cas par cas (Arrêté n° AE- 017824/KK P du 07/07/2026).

Afin de compléter les éléments permettant l'évaluation des incidences du projet en phase travaux et aménagée, des précisions sont apportées concernant :

- la justification du besoin de rechargement pour protéger la plage,
- l'évolution du projet visant à réduire l'épaisseur de rechargement,
- la distance du rechargement par rapport aux herbiers de posidonies,
- l'impact paysager sur le site inscrit « Presqu'île de St Tropez ».

2 JUSTIFICATION DU PROJET

Le haut de plage de la Ponche est le siège d'ouvrages hydrauliques permettant de faire transiter les eaux usées vers la station d'épuration.

La canalisation d'eaux usées présente sur la plage est un ouvrage historique du réseau d'assainissement de Saint-Tropez. Elle a été réalisée dans les années 1960, pour assurer le transfert des effluents du centre ancien situé dans le vieux port au niveau de la tour du Portalet, vers la station d'épuration construite en contre bas de la Citadelle.

Afin de compenser l'afflux de visiteurs en période estivale, les travaux de réhabilitation ont permis de redimensionner la station pour traiter les effluents de 40 000 habitants tout en améliorant la qualité du traitement. Cette station, antérieure aux importantes opérations de réhabilitation réalisées entre 2008 et 2010, constituait déjà l'ouvrage central du système d'assainissement communal.

La conduite reliant le poste de relevage du Portalet à la station suit le front de mer au niveau de la plage de la Ponche. Un sarcophage en béton protège la canalisation en fonte, mais celui-ci subit les assauts de la mer lors des coups d'Est hivernaux et crée un point dur favorisant l'érosion de la plage.

Périodiquement, des travaux de protections sont réalisés par la commune afin de palier à la mise à nue de cette canalisation.

Le dévoiement de cette canalisation a fait l'objet de plusieurs études, mais les travaux ne sont pas réalisables, techniquement et financièrement, dans les prochaines années.



Figure 1 : Vues de la partie Est de la plage avec l'ouvrage apparent

3 EVOLUTION DU PROJET

Afin de respecter l'épaisseur maximale de rechargement de 50 cm prescrite par la DDTM, le projet de rechargement initial a été réévalué.

Dans cet objectif, un nouveau relevé topo-bathymétrique a été réalisé sur la plage de la Ponche en juillet 2026. Les résultats sont proches du relevé initial utilisé pour les études techniques et modélisations du projet.

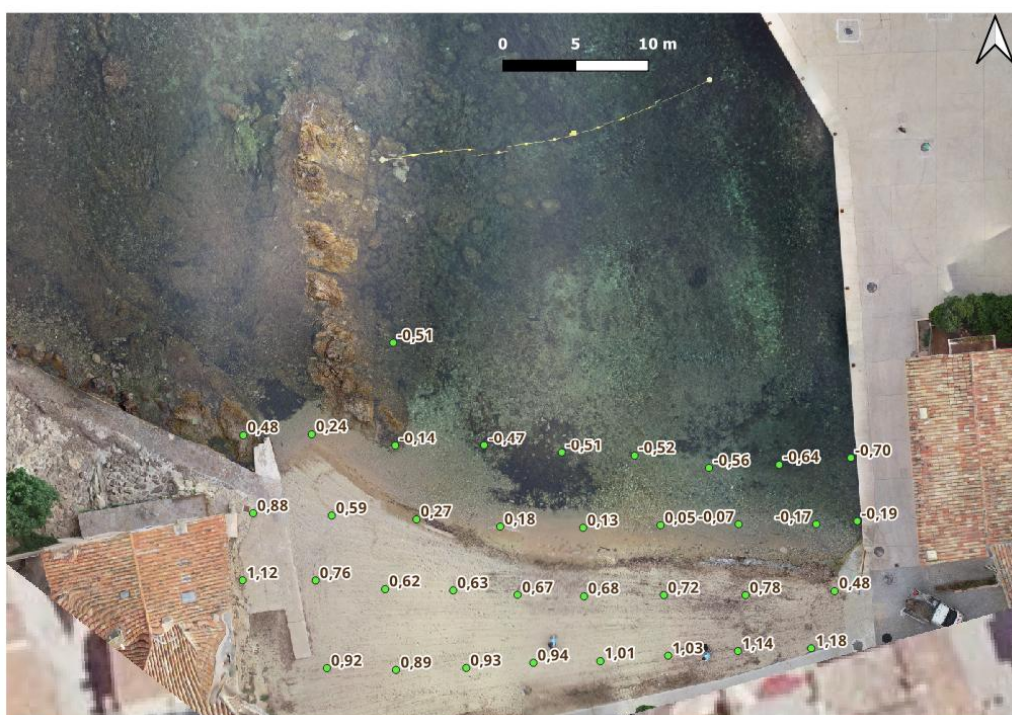


Figure 2 : Localisation des levées 07/2026 (en m NGF)

Le niveau du haut de plage, initialement prévu à 1.3 m NGF, a été réduite à 1.1 m NGF afin de limiter l'épaisseur de rechargement qui dépassait localement 0,5 m, en particulier au niveau de la coupe C la plus l'Est de la plage.

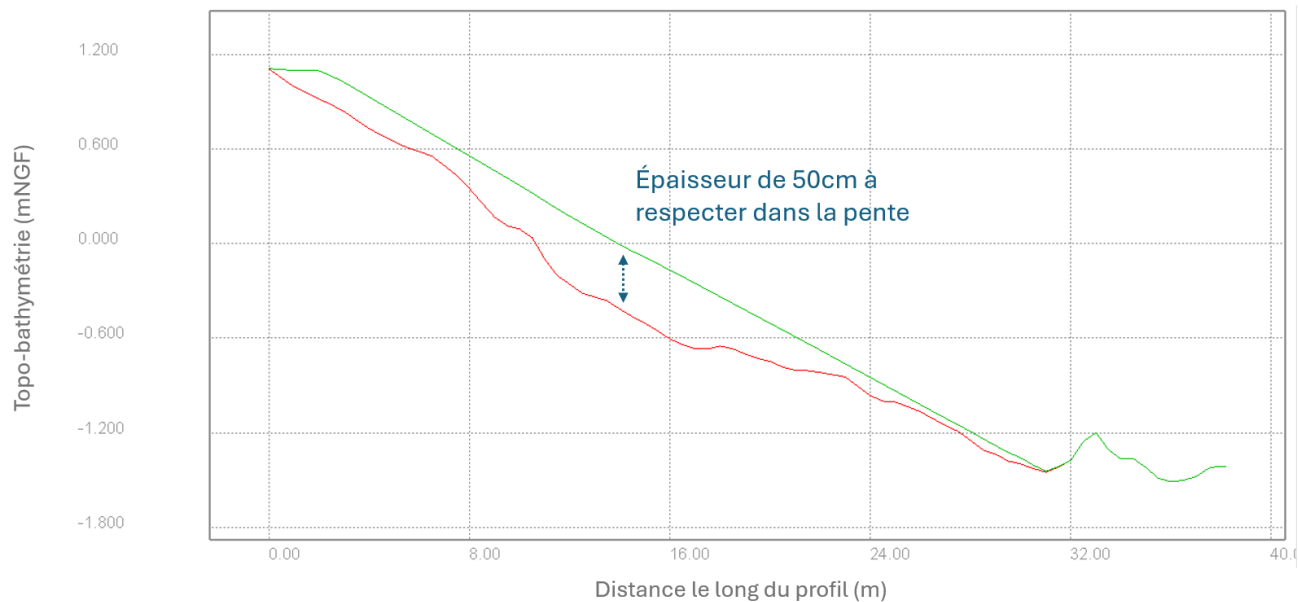
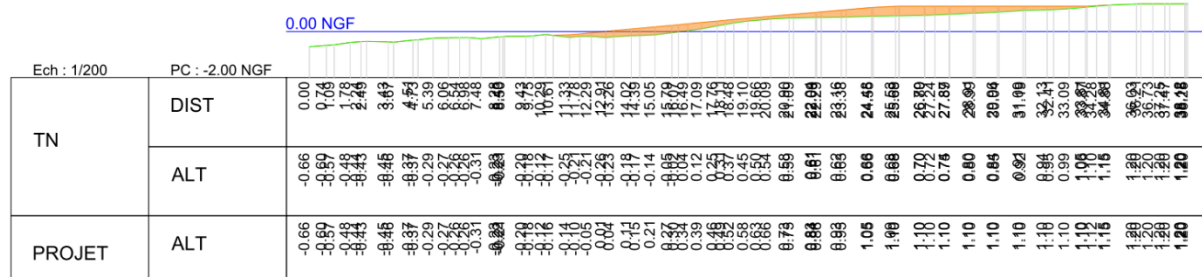
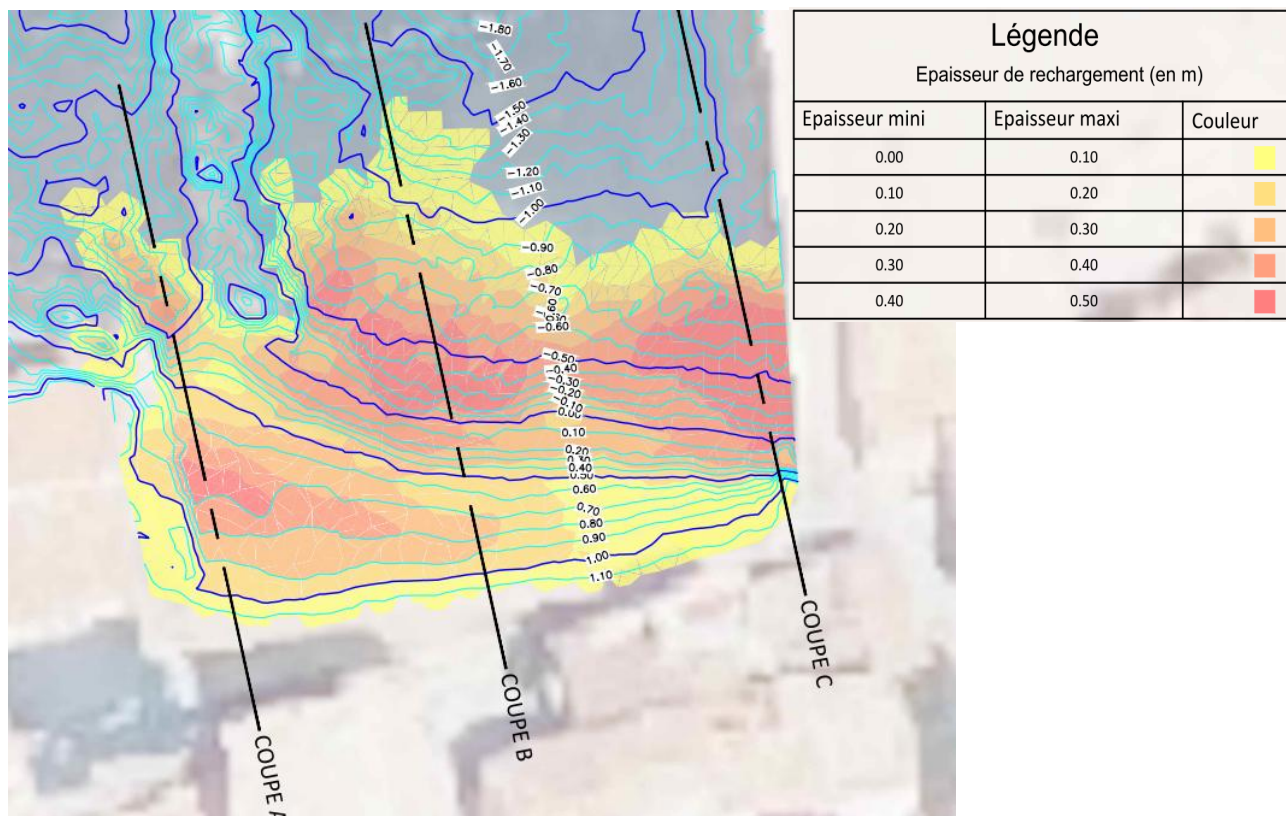


Figure 3: Coupe de la plage respectant l'épaisseur maximum de 50 cm

Ainsi, la nouvelle estimation respectant cette contrainte correspond à une volume de 220 m³ sable d'apport.

La Figure 4 présente les profils de plage après rechargement et rééquilibrage par étalement naturel du sable.



4

INCIDENCE SUR LES HERBIERS DE POSIDONIE

Le projet de rechargement a bien été défini en prenant en compte la distance conservatrice de 20 m retenue par principe de précaution entre les ouvrages maritimes et les herbiers de posidonie (Schohn T. et al, 2025). Il est cependant à noter que cette distance a été définie par rapport à l'impact potentiel d'ouvrages maritimes et non de solution douce comme le rechargement. Ainsi, la distance de 20 m est très conservatrice dans le cadre du présent projet, c'est pourquoi il avait été proposé de considérer une distance de 10 m dans la notice d'incidence de la demande d'examen au cas par cas.

La Figure 5 montre l'emprise d'un rechargement initial de 220 m³ au regard de la répartition des habitats et de la flore marine.

Elle fait figurer :

- l'emprise de la zone de rechargement (hachures orange)
- la limite inférieure du rechargement après travaux, située au plus près à 30 m des herbiers (pointillés jaunes)
- la base immergée du rechargement après rééquilibrage du profil (étalement naturel du sable par les vagues et courants), c'est à dire en phase aménagée (pointillés rouges). Elle se situe à 18 m des îlots de posidonies les plus proches
- la limite d'étalement du sable d'apport après une tempête annuelle, située au plus près à 13 m des herbiers (pointillés bleus).

Cette figure montre que même par tempête, les sables d'apport ne recouvrent pas les herbiers.

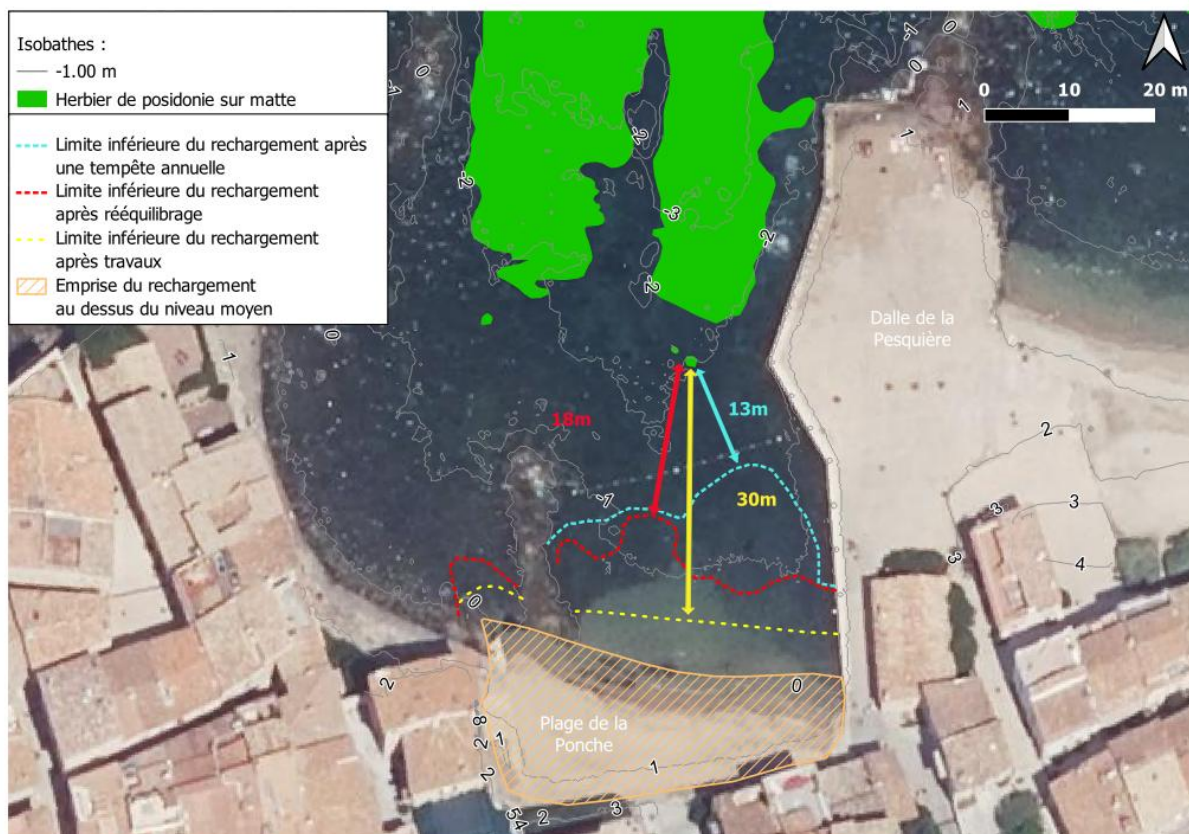


Figure 5 : Présentation des limites du rechargement et de la position des herbiers de posidonies devant la plage de la Ponche

En phase aménagée, les tempêtes hivernales pourront emporter une partie du sable d'apport. La figure suivante montre l'évolution de la bathymétrie de la plage rechargée, après une tempête annuelle.

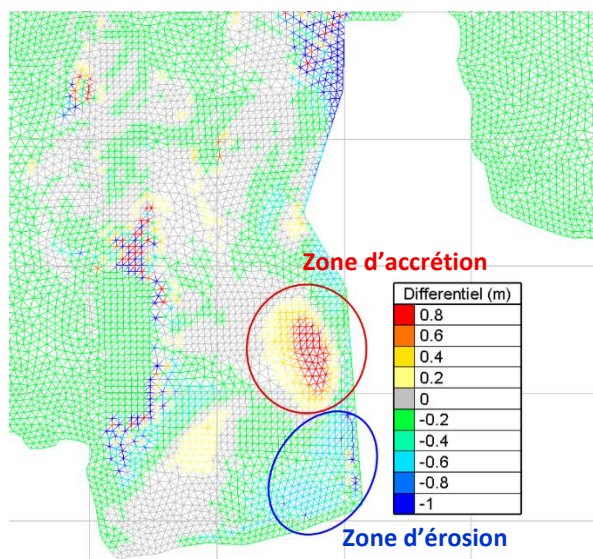


Figure 6 : Différentiel de bathymétrie de la plage rechargée après une tempête annuelle

Le sédiment s'accumule préférentiellement sur la partie Est immergée, côté quai de la Pesquière, alors que la plage émergée s'érode. Cette zone d'étalement du sable correspond à

la zone entre les pointillés bleus et rouge de la Figure 5, ce qui signifie que la majeure partie du sable emporté par la tempête se redépose sur ce secteur.

Ainsi, on ne constate **pas d'ensablement de l'herbier en phase travaux et aménagée**. Le rechargement n'aura donc **pas d'impact significatif direct et indirect sur les posidonies**.

Pour rappel, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions suivantes indiquées dans la notice d'incidence du dossier au cas par cas :

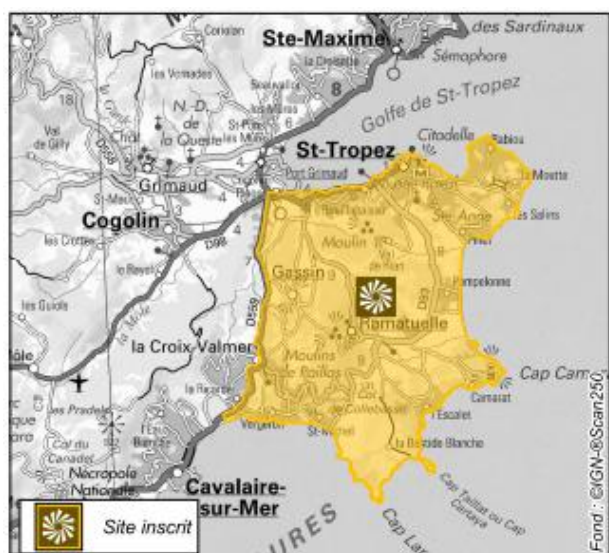
- Conditions de réalisation des travaux : Les travaux seront réalisés par temps calme, à la fin du printemps, après les coups de mer hivernaux. Ainsi, le respect des distances entre la zone de rechargement et les herbiers peut être garantie.

De plus, un rideau anti-MES sera mis en place pour contenir la dispersion des sédiments en phase chantier.

- Suivi de l'herbier : Au printemps suivant le rechargement initial, un suivi des posidonies sera réalisé en limite supérieure, le long de la zone rechargée, pour contrôler l'absence d'ensablement de l'herbier et la vitalité des posidonies.

5 INCIDENCE PAYSAGÈRE SUR LE SITE INSCRIT

Le projet est bien situé dans le périmètre du site inscrit Presqu'île de St Tropez (Figure 7).



Arrêtés des 15 février 1966, 12 janvier 1967 : Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Var la presqu'île de Saint Tropez, située sur les communes de Saint Tropez, Gassin, Ramatuelle, la Croix Valmer et Cogolin, et délimitée par le périmètre suivant : le littoral de la presqu'île depuis le lieu dit «La Foux» jusqu'à l'aplomb sud de Pardigon, la R.N. n°559 et la R.N.n°98 A jusqu'à l'aplomb de «La Foux».

Figure 7 : Carte de localisation du site inscrit de la Presqu'île de Saint Tropez

Nous confirmons que l'origine du sable d'apport sera uniquement l'embouchure du Préconil, dans le cadre de l'arrêté préfectoral autorisant le dragage (DDTM/SML/BEM/2025-05) pour la période 2025-2028.

Ce sable présente des caractéristiques granulométriques et un aspect (couleur, texture) similaire au sable en place sur la plage, comme cela a été démontré dans la notice d'incidence jointe à la demande au cas par cas. En effet, cette ressource se situe dans la même cellule sédimentaire que le site d'apport (golfe de Saint Tropez). Cependant, les ouvrages construits sur le littoral ont modifié le transit sédimentaire et de fait réduit les apports en sable sur les plages.

Les photos suivantes illustrent l'aspect très homogène des sables entre le site d'apport et le site de rechargement.



Figure 8 : Photos des sables de la plage de la Ponche (à gauche), de l'embouchure du Préconil (à droite) et prise sur la plage de la Ponche avec le sable du Préconil dans le bocal (en bas)

Une insertion paysagère a été réalisée pour illustrer l'effet très réduit du rechargement sur le paysage local et l'authenticité du site.



Figure 9 : Visualisation projetée du rechargement de la plage de la Ponche

La présence du chantier aura un impact local et temporaire sur le paysage. L'emprise du chantier sera remise en état à l'issue des travaux, avant la période estivale.

A l'issue des travaux, le rechargement n'aura pas d'impact significatif sur le paysage local.